

Demande de contre-expertises de l'attentat contre Habyarimana

@rib News, 03/06/2012 â€“ Source AFP Des familles de victimes de l'attentat contre l'avion du prÃ©sident rwandais Habyarimana en 1994 ont demandÃ© aux juges une sÃ©rie de contre-expertises aprÃ©s la prÃ©sentation d'un rapport balistique dont ils contestent les conclusions, a indiquÃ© vendredi leur avocat Philippe Meilhac. Ce rapport, prÃ©sentÃ© en janvier, n'identifiait pas dans ses conclusions les auteurs de cette attaque considÃ©rÃ©e comme le dÃ©clencheur du gÃ©nocide rwandais. Il citait cependant le camp de Kanombe, tenu en 1994 par la garde prÃ©sidentielle rwandaise, comme la « zone de tir la plus probable » des missiles qui avaient abattu l'appareil du prÃ©sident Habyarimana. Les avocats des proches de l'actuel prÃ©sident rwandais Paul Kagame qui ont Ã©tÃ© mis en examen dans cette affaire avaient estimÃ© que ce rapport mettait leurs clients hors de cause. Une opinion que ne partage pas Me Meilhac, qui dÃ©fend notamment Agathe Habyarimana, la veuve de l'ancien prÃ©sident rwandais. Il conteste notamment le travail d'un acousticien qui, selon lui, a Ã©tÃ© dÃ©terminant pour orienter les conclusions des cinq balisticiens qui ont rÃ©digÃ© le rapport prÃ©sentÃ© aux parties par les juges Yves TrÃ©vidic et Nathalie Poux. « La mÃ©thode de travail de l'acousticien, qui ne s'est pas rendu au Rwanda, est contestable, et son rapport est fondÃ© sur certaines donnÃ©es gÃ©omÃ©triques erronÃ©es », a dÃ©clarÃ© Me Meilhac. « Nous avons notamment demandÃ© aux juges une contre-expertise acoustique, une expertise sur la trajectoire possible des missiles ou encore une analyse et une hiÃ©rarchisation des tÃ©moignages recueillis », a-t-il ajoutÃ©. Les parties civiles avaient jusqu'Ã© jeudi pour contester l'expertise. L'avocat a cependant notÃ© que le rapport contenait des choses « convaincantes », en citant notamment les conclusions relatives aux projectiles utilisÃ©s. Le rapport citait le missile SA16 comme « le systÃ©me d'arme le plus susceptible d'avoir Ã©tÃ© mis en Ã©uvre ». Me Meilhac a par ailleurs appelÃ© Ã© prendre avec une extrÃªme prÃ©caution le document citÃ© vendredi par LibÃ©ration qui le prÃ©sente comme Ã©manant de l'ONU. Ce document datant de 1994, qui a Ã©tÃ© versÃ© au dossier, rapporte que les Forces armÃ©es rwandaises (FAR) possÃ©daient 15 missiles Mistral de fabrication franÃ§aise, pourtant interdits Ã© la vente. Me Meilhac a notÃ© que dans un rapport de dÃ©cembre 1994, Human Rights Watch Africa avait dÃ©jÃ© fait Ã©tat de 15 Mistral aux mains des ex-FAR. Cette enquÃªte avait Ã©tÃ© citÃ©e dans le rapport parlementaire de Paul QuilÃ©s du 15 dÃ©cembre 1998, qui estimait toutefois « la capacitÃ© sol-air des FAR (...) sujette Ã© caution ». « Rien n'empÃªcherait nÃ©anmoins de demander aux experts de complÃ©ter leurs travaux au regard de la nouvelle piÃ©ce versÃ©e aux dÃ©bats, Ã© supposer qu'elle soit authentifiÃ©e », a dÃ©clarÃ© Me Meilhac.